



POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT

216, route 271
Saint-Benoît Labre (Québec) G0M 1P0
Tel : 418-228-9250
Fax : 418-228-0518



ARTICLE 1 **OBJECTIF**

Assurer la sécurité des personnes et des biens, prévenir le vandalisme, le vol et permettre les enquêtes en cas d'incident.

ARTICLE 2 **PORTEE**

S'applique aux systèmes de vidéosurveillance installés à l'extérieur des bâtiments et emplacements municipaux identifiés par affichage.

ARTICLE 3 **ACCÈS ET CONSULTATION**

Seules les personnes suivantes peuvent consulter les enregistrements :

- Hôtel de ville : La directrice générale et greffière-trésorière ;
- Garage : La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur des travaux publics ;
- Bibliothèque : La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la responsable aux loisirs.
- Chalet de l'OTJ : La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la responsable aux loisirs.

La consultation des images est strictement limitée aux fins prévues à l'article 1 (enquête sur acte criminel, vandalisme, incident de sécurité). Toute consultation doit être motivée, documentée et datée.

Lorsqu'une consultation en direct est effectuée, un voyant lumineux sera automatiquement activé afin d'aviser la personne se trouvant dans le champ de la caméra qu'une visualisation en temps réel est en cours.

ARTICLE 4 **SURVEILLANCE DES EMPLOYÉS**

Les caméras **ne servent pas** à surveiller en continu le rendement ou le comportement des employés. La vidéosurveillance visant des employés ne peut être effectuée que lorsqu'il existe un motif réel et sérieux (accident de travail) et après autorisation formelle de la direction et consultation du service juridique si nécessaire.

ARTICLE 5 **CONSERVATION**

Les enregistrements sont conservés pendant 20 jours puis effacés automatiquement, sauf si une rétention plus longue est justifiée (enquête policière, CNESST).

ARTICLE 6 **INFORMATION**

Des affiches signalant la présence de caméras sont installées aux emplacements concernés.

ARTICLE 7 **SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ**

Les enregistrements sont protégés contre tout accès non autorisé. Toute demande d'accès aux images par un tiers est traitée conformément à la Loi sur l'accès (ou autre loi applicable).

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière



Marc Cloutier,
Maire

